

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Accusé de réception en préfecture  
070-217004332-20230112-D-03-2023-DE  
Date de télétransmission : 13/01/2023  
Date de réception préfecture : 13/01/2023

-----  
*Nombre de conseillers*  
en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois de janvier à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 janvier 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, M. Valentin COLLEUILLE, Mme Estelle TURAN.

**Absent excusé :** M. Stéphane CHEVILLARD

**Ont donné pouvoir :** - Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET

-  
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Maire propose de rattacher deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- la modification des statuts de la CAV,
- Suppression de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement à la CAV.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

**REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE  
DEPARTEMENTALE**

03/2023

Le Maire présente le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes visant à améliorer la consommation énergétique ainsi qu'une mise aux normes accessibilité de ce bâtiment public d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>.

L'audit énergétique réalisé par le cabinet ad3e avec la participation du CEP du SIED 70 indique que le site présente une performance énergétique moyenne et qu'il y a lieu de mener des actions prioritaires dans le but d'améliorer l'enveloppe thermique du bâti.

Les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite ont déjà été transcrits dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) déposé en octobre 2015 auprès de la Préfecture mais non réalisés pour des raisons budgétaires.

Le coût global des travaux est estimé à **367 125.00 € HT**.

La mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes et les aménagements extérieurs PMR représentent **23 000.00 € HT** (27 600.00 € TTC) du montant total des travaux.

Le Maire informe que le projet est éligible à l'Aide Départementale sur les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics existants.

Le Maire précise également qu'en raison du potentiel financier de la commune, il subordonne la réalisation de ce projet à l'obtention maximum de subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 367 125.00 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- De solliciter une aide départementale à hauteur de 9 200.00 € soit 40 % du montant HT des travaux d'accessibilité (23 000.00 €),
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
Travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes	262 500.00 €	315 000.00 €	État (DETR 2023)	165 206.25 €
Honoraires Architecte	31 500.00 €	37 800.00 €	État (DSIL 2023)	91 800.00 €
Frais d'études et contrôle technique	7 500.00 €	9 000.00 €	Conseil Départemental	9 200.00 €
Somme à valoir pour imprévus	65 625.00 €	78 750.00 €	Communauté d'Agglomération de Vesoul	4 000.00 €
			SIED 70	75 000.00 €
			Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	95 343.75
<b>TOTAL</b>	<b>367 125.00 €</b>	<b>440 550.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>440 550.00 €</b>

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Affiché le **13 janvier 2023**  
Pour copie conforme :  
La Secrétaire de Séance

Véronique BATISSE



En Mairie, le **13 janvier 2023**  
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

